

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 24

Séance du 6 septembre 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2023_063

OBJET :
CONVENTION ADULTE RELAIS AVEC
L'ETAT

Date de convocation : 30 août 2023

Étaient présents

M. Vincent BONY, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Thierry ALVAREZ, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI

Était absent

Mme Nadia MEBARKI

Ont donné pouvoir

Caroline BENOUMELAZ (pouvoir à Vincent BONY)
Fatiha BOUZAGHAR (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)
Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Jean-Pierre GRANATA (pouvoir à Nasira DEBBAH)
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)
Fanny LASSABLIERE (pouvoir à Séverine REYNAUD)
Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;
Vu le Code du travail, notamment les articles L.5112-1-1, L.5134-100 à L.5134-109, R.5112-23, R.5112-24 et D.5134-145 à D.5134-160 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;
Vu la demande de la commune en date du 24 mars 2023 en vue d'obtenir un poste supplémentaire Adulte-Relais afin de renforcer la veille sociale et la médiation préventive par un lien régulier avec les acteurs de prévention et de sécurité, et en participant aux instances du CLSPD ;
Vu le courrier établi par madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en date du 3 avril 2023 ;
Vu le projet de convention à conclure avec le service Politique de la Ville et Valeurs de la République de la Préfecture de la Loire ;
Considérant le besoin de la commune de poursuivre le travail de médiation sociale engagé sur le territoire ;

Contenu :

La médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et des institutions.

Dans ce cadre, la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Les bénéficiaires :

- Doivent être âgés de 26 ans au moins ;
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (pec-cae ou contrat d'avenir) qui devra être rompu ;
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Au regard de différentes problématiques identifiées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville a sollicité l'Etat pour un poste adulte-relais supplémentaire afin de renforcer l'action de médiation sociale et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par ce biais, dans un dialogue constant avec les habitants via le recrutement d'un poste supplémentaire à temps complet.

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État, ci-jointe. La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans, renouvelable une fois. Le contrat ainsi signé est un contrat de droit privé relevant du code du travail.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic, sur la base d'un temps plein de 35 heures.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle, versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Le montant annuel de l'aide

financière de l'État par poste de travail à temps plein se situe aux alentours de 20 100 €. Le versement est de services et de paiement (ASP). L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État.

Ce nouveau poste adulte-relais relèvera de la Direction des solidarités – service de la politique de la Ville et

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20230906-DEL_2023_063-DE



Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une nouvelle convention Adulte Relais avec les services de l'État et de recruter un médiateur social sur ces fonctions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Ne participant pas : 8

Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Cendrine BARLET

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**